



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'étendue des droits de gestion des conseils scolaires francophones en contexte minoritaire : la Cour suprême du Canada appelée à trancher la question

---

**Ottawa, le 21 janvier 2015** – Les juges de la Cour suprême du Canada ont pris en délibéré la cause de la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) après avoir entendu aujourd'hui l'appel dans cette affaire qui oppose la commission scolaire au gouvernement du Yukon.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) est intervenue devant le plus haut tribunal au pays en faveur de la Commission scolaire francophone du Yukon.

Selon le président de la FNCSF, Robert Maddix, les droits de gestion des conseils scolaires francophones au pays en contexte minoritaire sont acquis. Il ajoute cependant que l'enjeu actuel au Yukon comme aux Territoires du Nord-Ouest est de déterminer quelle est l'étendue de ce droit. « La Fédération ne revendique pas un droit absolu en matière d'admission pour les commissions scolaires francophones, mais plutôt un pouvoir de gestion plus large relativement au contrôle des admissions. »

La FNCSF estime qu'une interprétation large et libérale de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* est essentielle pour garantir un pouvoir de gestion et de contrôle en matière d'admission aux conseils scolaires de langue française hors Québec.

Elle ajoute qu'avec une interprétation asymétrique de l'article 23, les écoles de langue française en contexte minoritaire pourraient accueillir de nouveaux membres tels que les immigrants francophones qui n'ont pas encore le statut de citoyen canadien ou encore des allophones.

En 2009, la CSFY entamait un recours judiciaire contre le ministère de l'Éducation du Yukon quant aux installations scolaires et au droit de gestion de la commission scolaire.

Elle obtenait dans un premier temps un verdict favorable. Le jugement conclut notamment que c'est la CSFY qui a le pouvoir de décider d'admettre ou pas, au cas par cas, des enfants de non-ayants droit dans ses écoles. Cependant, le gouvernement a porté la cause en Cour d'appel qui a renvoyé l'affaire pour un nouveau procès.

La Commission scolaire francophone du Yukon compte une école soit l'école Émilie-Tremblay qui offre un programme éducatif aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.

*La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est un organisme sans but lucratif qui représente les 28 conseils scolaires francophones partout au Canada. Ces conseils offrent des services éducatifs en français à plus de 150 000 élèves rassemblés dans près de 650 établissements scolaires. La FNCSF a pour mission de veiller, en collaboration avec ses partenaires, aux intérêts de son réseau de membres autonomes et des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire afin que tous contribuent à la vitalité et à la pérennité des écoles de langue française au Canada.*

**Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF**  
Tél. : (613) 744-3443 Cell. : (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fnscf@bellnet.ca